

## Joseph Eliot Magnet

On évalue aujourd'hui l'effectif de la population d'Érythrée de 4,4 à 5,9 millions d'habitants<sup>1</sup>. On compte au moins quatre peuples autochtones : les Afar (2 %), les Kunama (2 %), les Saho (4 %) et les Nara (> 1 %)<sup>2</sup> qui sont installés sur leurs territoires ancestraux depuis peut-être 2000 ans. Ils se distinguent des deux peuples majoritaires par leur langue (quatre idiomes particuliers), leur religion (islam), leur économie (agropastoralisme et nomadisme), leur droit coutumier, leur culture et leur mode de vie. Ces quatre groupes autochtones sont marginalisés et persécutés<sup>3</sup>. Ce sont les deux groupes ethniques les plus nombreux, qui contrôlent le pouvoir et les ressources, qui ont défini le nationalisme érythréen. Celui-ci pousse à l'abandon des identités « sous-étatiques » que les élites considèrent comme menaçant le processus de construction de la nation. Les peuples autochtones sont, en particulier, victimes de la politique gouvernementale d'éradication des identités régionales et religieuses. Le régime exproprie les terres des autochtones sans compensation et, par la violence, a expulsé, en partie, les peuples autochtones de leurs territoires traditionnels.

L'Érythrée fait partie de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD), de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de la Convention sur les droits des enfants (CDE), mais pas de la Convention 169 de l'OIT ni de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Elle a fait l'objet de plaintes auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (HCR) (qui a confirmé les faits) et auprès du Rapporteur spécial des Nations unies sur les peuples autochtones. Les plaintes concernent le meurtre de masse, le nettoyage ethnique, l'expulsion des peuples autochtones hors de leurs territoires traditionnels et la destruction volontaire de l'économie autochtone.

### Un pays au bord du gouffre

Le 8 juin 2016, la Commission d'enquête (CE) sur les Droits de l'homme en Érythrée a déclaré qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les responsables érythréens avaient commis des crimes contre l'humanité de manière généralisée et systématique au cours des 25 dernières années. La CE a fourni des preuves détaillées concernant des crimes précis d'asservissement, d'emprisonnement, d'enlèvement, de torture, de représailles et d'autres actes inhumains, y compris la persécution, le viol et le meurtre<sup>4</sup>.

La CE a notamment constaté qu'on avait perpétré ces crimes contre deux des quatre peuples autochtones d'Érythrée, les Afar et les Kunama. L'Érythrée a pourchassé ces groupes, a conclu la CE<sup>5</sup> et, en conséquence, la CE a recommandé que les Nations Unies et les autres organisations entreprennent des actions de protection pour les défendre<sup>6</sup>. La CE préconise que les crimes et les violations des droits de l'homme commis par l'Érythrée soient examinées au regard des procédures pertinentes spéciales<sup>7</sup> ; que le Conseil de sécurité devrait déclarer que la situation érythréenne constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales<sup>8</sup> et qu'en conséquence, le Conseil de sécurité devrait déférer le cas de l'Érythrée au procureur de la Cour pénale internationale<sup>9</sup>(CPI).

## La situation se perpétue

Le 23 juin 2017, suite à une demande du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial (RS) des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a exposé les résultats de son enquête sur les progrès réalisés par l'Érythrée en réponse aux requêtes de la CE. Le RS a signalé de nouveaux crimes perpétrés contre les peuples autochtones, ainsi une attaque par hélicoptère d'un bateau de pêche afar où une personne a été tuée et sept autres blessées<sup>10</sup> et la situation des réfugiés afar au Yémen qui ont fui l'Érythrée pour échapper aux graves violations des droits de l'homme dans leur pays<sup>11</sup>. Les conclusions générales du RS sont catégoriques : « *La situation des droits de l'homme en Érythrée ne s'est pas améliorée de manière significative*<sup>12</sup> ». Le RS a déclaré que l'Érythrée n'a fait aucun effort pour accorder réparation aux victimes de la persécution et des crimes contre l'humanité — même le droit à la vérité et aux réparations — ou qu'elle n'a montré aucune volonté de mettre fin à l'impunité des auteurs<sup>13</sup>.

En conséquence et en supplément, le RS a prescrit de nouvelles mesures. Ainsi qu'« *un mécanisme de responsabilisation soit établi sous l'égide de l'Union africaine et soutenu par la communauté internationale pour enquêter, poursuivre et juger les individus raisonnablement soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité* »<sup>14</sup> et que « *les États membres exercent leur juridiction sur les crimes contre l'humanité lorsqu'un prévenu est présent sur leurs territoires respectifs* », ou extradent une personne impliquée vers un autre État<sup>15</sup>.

## L'appropriation des terres autochtones

Les crimes commis par l'Érythrée contre les peuples autochtones sont particulièrement préoccupants. En 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a signalé que l'Érythrée avait entrepris de chasser les Afar de leur territoire ancestral et de détruire leurs moyens traditionnels de subsistance et d'existence. On a utilisé les assassinats, les enlèvements, la torture et le viol<sup>16</sup>.

Le Rapporteur spécial a signalé que l'Érythrée avait également déplacé les Kunama de leur territoire ancestral afin d'y implanter des colons issus de peuples d'autres régions d'Érythrée toujours à coup de meurtres, de morts en détention, d'arrestations et de détentions arbitraires<sup>17</sup>. L'Érythrée a converti toutes les terres en propriété publique sapant ainsi « le régime foncier traditionnel du peuple Kunama fondé sur le clan »<sup>18</sup>. Le premier rapport de la Commission d'enquête de 2015 confirmait ces conclusions<sup>19</sup>.

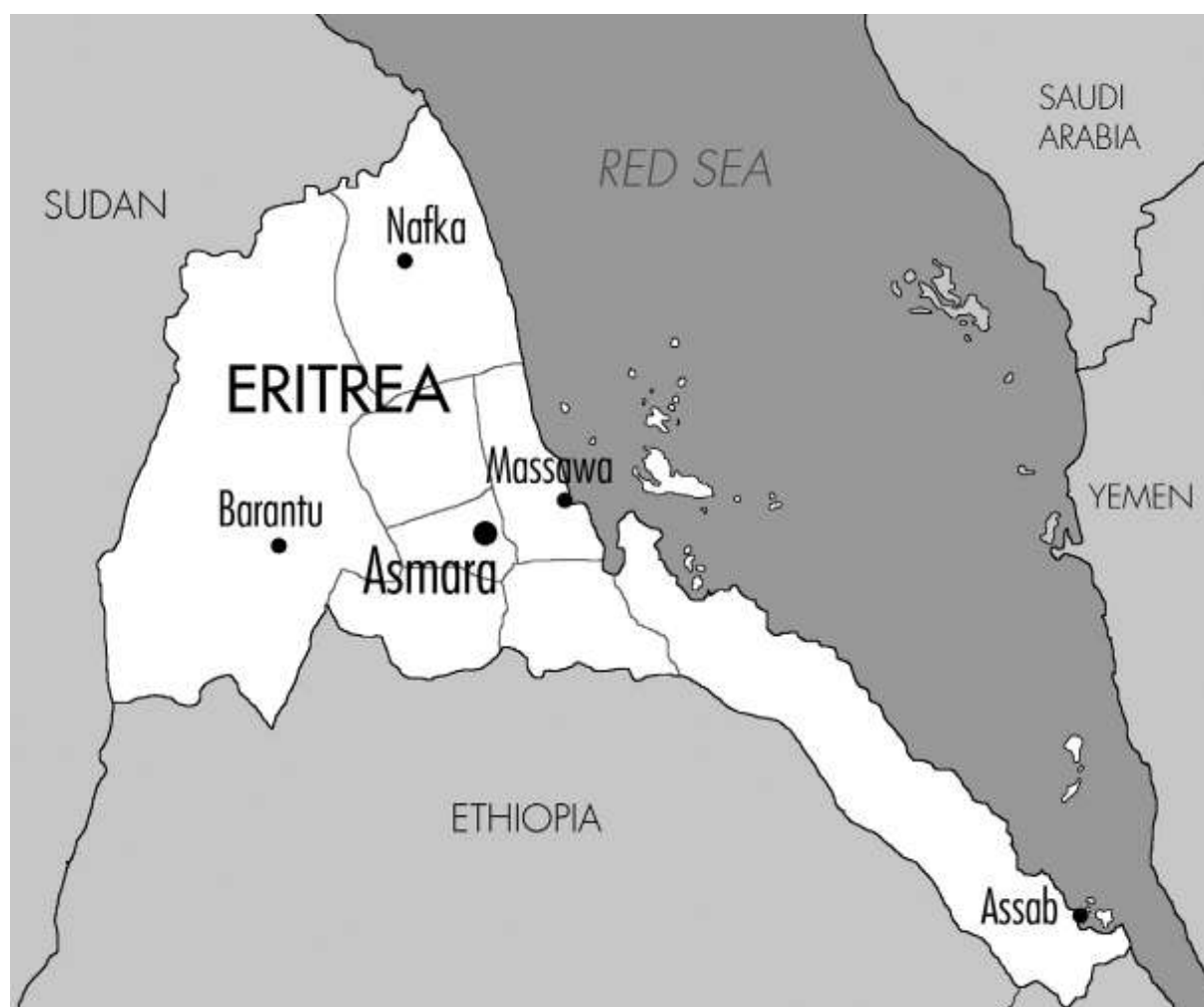
Les politiques foncières en Érythrée sont particulièrement contraignantes pour les peuples autochtones nomades et semi-nomades. Le droit érythréen « ne reconnaît pas les droits fonciers des pasteurs »<sup>20</sup>. Les peuples autochtones nomades et semi-nomades, privés de leurs pacages, ne peuvent plus pratiquer leur élevage traditionnel. On intensifie la pression pour qu'ils abandonnent leurs territoires ancestraux en confisquant leurs animaux et en abattant les plantes, arbustes et arbres traditionnellement utilisés pour la nourriture des bêtes qu'ils élèvent<sup>21</sup>. De plus, lorsque les populations autochtones se sont fixées ou ont

fondé des entreprises, telles que des salines ou des pêches côtières, on leur confisque leurs terres sans compensation<sup>22</sup>.

À l'examen des divers témoignages qu'elle a reçus des peuples autochtones Kunama et Afar, la Commission d'enquête a conclu que les actes du gouvernement « peuvent être interprétés comme un acte intentionnel de les déposséder [les Kunama et les Afar] de leurs terres ancestrales, de leurs moyens de subsistance et de leurs cultures »<sup>23</sup>.

### **En attendant le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones**

Alors que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la Commission d'enquête et le rapporteur spécial sur l'Érythrée ont activement examiné la situation de crise en Érythrée, le RS sur les peuples autochtones a été étonnamment silencieux.



Pourtant, les Afar avaient déposé en 2011 auprès du RS, le professeur Anaya, une plainte détaillant les meurtres de masse, viols, tortures, enlèvements, nettoyages ethnique et destructions économiques à l'encontre des peuples autochtones. La plainte s'appuyait sur des témoignages substantiels, l'analyse de 21 000 entretiens, que le gouvernement éthiopien avait mené auprès des réfugiés Afar et qui corroboraient les données collectées par d'autres

gouvernements et les avis d'un avocat international respecté et d'un doyen du droit indiquant que les Afar étaient, en droit, autochtones<sup>24</sup>. La plainte a été renouvelée auprès du successeur du professeur Anaya, M<sup>me</sup> Victoria Lucia Tauli-Corpuz, et remis à jour en y adjoignant les preuves d'atrocités plus récentes, tel l'emplacement des fosses communes des civils afar assassinés, vraisemblablement, par des fonctionnaires érythréens<sup>25</sup>. Les deux RS ont reconnu avoir reçu les plaintes, mais ni l'un ni l'autre n'ont donné suite ou pris des mesures malgré les demandes répétées des survivants.

## Perspectives d'avenir

La situation des peuples autochtones à l'intérieur de l'Érythrée est sombre. Le pays n'a jamais organisé d'élections nationales libres ; il manque de législature fonctionnelle ; le pays est contrôlé par un petit groupe d'hommes liés au président ; seuls les médias gouvernementaux sont autorisés à publier ; il n'y a pas de liberté d'expression ni d'espace politique ; il n'y a aucune garantie pour, - et aucune structure institutionnelle pour protéger - les droits autochtones et les peuples autochtones. « *Les informations recueillies sur les activités des gens, leurs intentions supposées et même leurs pensées conjecturales sont utilisées pour régner par la peur ... les individus sont systématiquement arrêtés et détenus arbitrairement, torturés, enlevés ou exécutés de manière extrajudiciaire.* »<sup>26</sup> Les autochtones sont considérés avec méfiance et suspicion et à tel point persécutés que d'importantes institutions des Nations Unies ont maintenant demandé que leurs auteurs répondent de leurs crimes contre l'humanité.

La situation actuelle ne devrait pas durer longtemps : il existe un environnement géopolitique environnant instable ; le président a 72 ans ; il y a des divisions au sein du régime en place<sup>27</sup>. En raison de la position stratégique de l'Érythrée au sud de la mer Rouge<sup>28</sup>, il existe des intérêts géopolitiques/militaires qui l'emportent sur le sort des peuples autochtones d'Érythrée dans le calcul de certaines grandes puissances. Les droits des peuples autochtones énoncés dans la Convention 169 de l'OIT, la DDPA, les missions de protection des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Conseil de sécurité, la CPI et d'autres agences des Nations Unies sont des contre poids puissants et actifs aux criminels érythréens. Tous ces organismes doivent continuer à œuvrer en faveur de la justice, de la sécurité et de la paix pour les peuples autochtones de l'Érythrée, comme l'ont fait jusqu'à présent le Conseil des droits de l'homme et certains de ses titulaires de mandat. S'ils le font, la communauté des nations civilisées sera mieux préparée à agir lorsque le jour du jugement — pas très loin — arrivera et libèrera les peuples autochtones d'Érythrée de la persécution.

## Notes et références

1. 4.39 million is an estimate by the World Bank, see “World Bank Country Profile: Eritrea”, [http://databank.worldbank.org/data/Views/Reports/ReportWidgetCustom.aspx?Report\\_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=ERI](http://databank.worldbank.org/data/Views/Reports/ReportWidgetCustom.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=ERI); 5.9 million is an estimate by the CIA, see CIA, World Factbook, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/er.html>
2. Id., CIA, World Factbook; Abdulkader “Saleh Mohammad, The Saho of Eritrea: Ethnic Identity and National Consciousness” (Berlin: Lit Verlag, 2013).

3. Eritrea: Constitutional, Legislative and Administrative Provisions Concerning Indigenous Peoples (a joint publication of the International Labour Organization, the African Commission on Human and Peoples' Rights, and the Centre for Human Rights, University of Pretoria, 2009, pp. 5-7.  
[http://www.chr.up.ac.za/chr\\_old/indigenous/country\\_reports/Country\\_reports\\_Eritrea.pdf](http://www.chr.up.ac.za/chr_old/indigenous/country_reports/Country_reports_Eritrea.pdf)
1. "Second Report of the UN Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea", A/HRC/32/47, 8 June 2016, paragraph 60, [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIEritrea/A\\_HRC\\_32\\_CRP.1\\_read-only.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIEritrea/A_HRC_32_CRP.1_read-only.pdf)
2. Paras 87-88, 124, 129(b)
3. Para 124 (The COI referred to the Afar and Kunama as "ethnic groups".)
4. Para 129(b)
5. Para 132(a)
6. Para 132(b)
7. Para 11
8. Para 34. In 2016, 21,253 Eritrean refugees arrived in Europe (6% of all refugees). This is the fifth largest group of refugees arriving. It is notable that among the significant refugee-producing countries, Eritrea is the only one that is not experiencing violent conflict, a fact that supports the conclusion that it is the country's human rights violations that are prompting people to leave.
9. "Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea", A/HRC/35/39, 23 June 2017, para 54, [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/HRC/35/39](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/35/39)
10. Para 58
11. Para 65
12. Para 66
13. "Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea", A/HRC/23/53, 28 May, 2013, para 77, [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.53\\_ENG.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.53_ENG.pdf)
14. Paras 80-82.
15. Para 80.
16. "...the Afar people have been subjected to extrajudicial killings and enforced disappearance by the Eritrean government since 2000. These killings have also triggered their displacement from their lands within the country and across borders to Ethiopia and Djibouti. This has posed great difficulty to their livelihoods as they depend on their traditional lands for sustenance as an indigenous ethnic group;" Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, A/HRC/29/CRP.1, 5 June 2015, paras 1121. See also para 1171, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx>.
17. Para 1156
18. Paras 1159-61
19. Para 1159
20. Para 1171
21. Communication on Behalf of the Red Sea Afar People, March 2011 (on file with Mr. Ahmed Youssouf Mohamed, President, Eritrean Afar State in Exile, ahmedy.mohamed@gmail.com).
22. Communication on Behalf of the Afar People, June 2015 (on file with Mr. Ahmed Youssouf Mohamed, President, Eritrean Afar State in Exile, ahmedy.mohamed@gmail.com).
23. "Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea", A/HRC/29/CRP.1, 5 June 2015, p. 1, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx>
24. Jeffrey Gettleman, "Coup Attempt by Rebel Soldiers Is Said to Fail in Eritrea," The New York Times, 21 Jan 2013, <http://www.nytimes.com/2013/01/22/world/africa/coup-attempt-fails-in-eritrea.html>; In-depth details on the Eritrean Defense forces operation for change (Operation Forto), <http://assenna.com/in-depth-details-on-the-eritrean-defense-forces-operation-for-change-operation-forto/>
25. Eritrea has a presence on the Bab el-Mandeb Strait – a strategic link between the Mediterranean Sea and the Indian Ocean through which flow 4.8 million barrels of oil per day. Eritrea also has the Port of Assab, which is presently being used as a staging ground for the UAE-led coalition war against Yemen.

**Joseph Eliot Magnet** (F.R.S.C., B.A., LL.B., LL.M., Ph.D.) est professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Il a été professeur invité « distingué » à la Faculté de droit Boalt Hall de

l'Université de Californie à Berkeley, invité émérite à l'Université de Tel-Aviv, invité à l'Université de Paris, professeur à l'Université de Haïfa, en Israël, et invité à l'Université d'Europe centrale à Budapest. Il est conseiller juridique pour des gouvernements, au Canada, pour les Premières nations et les associations autochtones nationales et pour la nation Afar dans la Corne de l'Afrique.

Source : IWGIA Indigenous peoples 2018  
traduction par **Gascon Alain**  
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique